

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Jeu concours d'été »

Organisé par la société Julien Dechenaud Chocolatier

Article 1 – Société organisatrice

Le présent jeu concours est organisé par la société **Julien Dechenaud**, située au **1 rue des Épinettes, 77200 Torcy**, immatriculée en France.

Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et se déroule exclusivement en France métropolitaine.

Article 2 – Nom et principe du jeu

Le jeu intitulé « **Jeu concours d'été** » est destiné à faire découvrir l'univers de la marque Julien Dechenaud Chocolatier et à récompenser la fidélité de sa communauté.

Les participants doivent répondre :

- Se rendre en boutique pour scanner un **QR code** menant au formulaire de participation, présent sur le site, ou bien
- Suivre les instructions publiées sur le compte **Instagram officiel** Julien Dechenaud, ou bien
- Se rendre sur le site internet où sera présent le formulaire

Ils doivent ensuite remplir le formulaire et s'inscrire à notre newsletter pour valider leur participation.

Article 3 – Durée

Le jeu se déroule du **16 juin 2025 à 8h00** au **14 Juillet 2025 à 23h59**.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de réduire cette période, sans préavis, si les circonstances l'exigent. Toute modification fera l'objet d'une mise à jour du présent règlement.

Article 4 – Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique :

- Âgée de **15 ans ou plus**,
- Résidant en **France métropolitaine**,
- Et disposant d'une connexion internet.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail) est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer, chaque personne doit :

- Remplir le **formulaire d'inscription** disponible via le QR code en boutique ou via le lien publié sur Instagram ou via le site internet
- S'inscrire à la newsletter

Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse ne sera pas prise en compte.

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera **tiré au sort** parmi l'ensemble des participations valides, à l'issue du jeu, par un membre de l'équipe Julien Dechenaud.

Le tirage au sort aura lieu dans la semaine suivant la fin du jeu.

Article 7 – Dotations

Les lots seront communiqués ultérieurement par la société Julien Dechenaud.

Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni être échangés contre leur valeur monétaire.

Article 8 – Information des gagnants

Le gagnant sera contacté par **e-mail** à l'adresse fournie dans le formulaire.

La société Julien Dechenaud ne contactera pas les participants non sélectionnés. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce sujet.

Article 9 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la gestion de la participation et à la désignation du gagnant.

Conformément au **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, en écrivant à l'adresse e-mail communiquée ultérieurement.

Article 10 – Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment si des circonstances exceptionnelles l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il est disponible gratuitement sur simple demande et pourra être consulté via un lien QR code en boutique ou sur les réseaux sociaux.